

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2018**

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de procuration : 2

Votants : 10

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin,
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-huit mai deux mille dix-huit,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Christian FIERRY-FRAILLON donne pouvoir à Elisabeth MEYER ; Alexandre JOVER donne pouvoir à Michel PICOT ; Marie-Pierre DRAIN

Madame ROSELLO Karine a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Subvention exceptionnelle à l'union des parachutistes de l'Isère ;
- Mise en vente de deux lots de bois.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'ENDUIT DE LA CHAPELLE DE BON SECOURS ET D'AVERS PAR LE BIAIS DU PLAN PATRIMOINE EN ISERE 2018-2021

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'étude faite en 2016 sur les chapelles de Bon Secours et d'Avers pour leur restauration.

Après les réfections des toitures des deux chapelles, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des enduits de ces deux bâtiments.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Isère avec un premier devis comme suit :

Devis Chapelle de Bon Secours 15 022.50 € HT subventionné à hauteur de 40%

Devis Chapelle d'Avers 15 790.00 € HT subventionné à hauteur de 45%

Après en avoir délibéré à 9 pour et 1 contre, le conseil municipal :

Autorise le maire à demander les subventions au Conseil Départemental de l'Isère comme décrit ci-dessus

Demande au maire de faire réaliser un second devis ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGREDA EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle les dernières modifications statutaires actées en novembre 2017 pour la mise en place de la compétence GEMAPI au SIGREDA. Ces modifications avaient concerné essentiellement l'article 3 « objet et compétences » afin d'y intégrer les dispositions relatives à la compétence GEMAPI et à l'article L 211-7 du code de l'Environnement. Les règles de gouvernance et de financement n'avaient pas alors été modifiées dans l'attente des adhésions de la Communauté de communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole effectives au 1^{er} janvier 2018.

En raison des changements majeurs intervenus avec la mise en place de la compétence GEMAPI, il y a donc lieu de revoir les règles de gouvernance et de financement du SIGREDA.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts du SIGREDA (joint en annexe) en vue procéder aux modifications. Les principales sont les suivantes :

1. La mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du SIGREDA suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 en lien avec la compétence GEMAPI :

2.

Au titre des missions relevant de la compétence **GEMAPI** transférées par les EPCI-FP :

La Communauté de communes de la Matheysine disposera de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

La Communauté de communes du Trièves disposera de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Grenoble Alpes Métropole disposera de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

Au titre du socle commun des missions **hors GEMAPI** confiées au SIGREDA (contrat de rivières notamment) :

Les communes membres (territoire Trièves et grenoblois) disposent chacune d'un délégué et un suppléant.

Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5 000, plus de 5000)

Les EPCI-FP membres disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.

Au titre du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** :

Les communes qui adhèrent pour cette mission (territoire Trièves), disposent chacune d'un délégué et un suppléant.

Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5 000, plus de 5000)

Les EPCI-FP qui adhèrent pour cette mission, disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.

3. La mise en place d'une nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI), prenant en compte ces 2 nouveaux membres.

48% pour Grenoble Alpes Métropoles

29% pour la Communauté de la Matheysine

23% pour la Communauté de Communes du Trièves

Monsieur le Maire précise qu'en raison de ces modifications, il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein du conseil syndical du SIGREDA.

Monsieur le Maire, après lecture de la délibération adoptée par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires, demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement des dépenses d'investissement concernant les travaux GEMAPI et contrat de rivières ne font pas l'objet de modification (au cas par cas ou par les collectivités concernées).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et décide à 7 pour, 2 abstentions et 1 contre :

D'accepter les modifications statutaires apportées en vue de la mise en place de la nouvelle gouvernance et la nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI et contrat de rivières Drac isérois),

De désigner Christian FIERRY-FRAILLON délégué titulaire et Christian ODDOS délégué suppléant au sein du comité syndical du SIGREDA pour représenter la commune,

De demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recette relatif au budget de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 89.70 €.

Conformément à la nomenclature M49, Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le maire afin que le conseil municipal délibère sur l'admission en non-valeur du titre détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

Accepte d'admettre en non-valeur le titre n°8 d'un montant de 89.70 € au budget de l'eau et de l'assainissement ;

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'AUBERGE 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

COMPTE A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2153	ONA	Installation à caractère spécifique	3 500 €
TOTAL						3 500 €
COMPTE A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2313	ONA	Construction	-3 500 €
TOTAL						-3 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 de l'auberge telle que présentée ;

Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

AMORTISSEMENT TRES HAUT DEBIT SUR LE BUDGET PRINCIPAL NOMENCLATURE M14

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est obligatoire d'amortir les sommes de participation au très haut débit sur le budget principal.

Ces travaux étant portés par la communauté de communes du Trièves, la contribution annuelle pour la mairie de Lalley et fixée à 3 539 € pour une période de 7 ans, Monsieur le maire propose d'amortir un amortissement en N+1, comme suit :

ANNEE	DEPENSE AU 6811/42	RECETTE AU 28046/4
2018	3 539 €	3 539 €
2019	3 539 €	3 539 €
2020	3 539 €	3 539 €
2021	3 539 €	3 539 €
2022	3 539 €	3 539 €
2023	3 539 €	3 539 €
2024	3 539 €	3 539 €
2025	3 539 €	3 539 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :
Décide d'amortir l'opération Très haut débit en N+1 ;
D'ajuster les crédits par le biais d'une décision modificative ;
Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet

ALIENATION DE GRE A GRE ET MISE EN VENTE DU HANGAR D'AVERS CADASTRE AC 53 ET INSCRIPTION COROLLAIRE D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AC 54 POUR LE TRANSFORMATEUR D'AVERS AU DROIT DE LA ROUTE ET DE LA PARCELLE AC 87

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de trouver une place pour le nouveau transformateur du Hameau d'Avers.

Le hangar communal cadastré AC 53 se trouve à côté de la parcelle AC 54. Il se trouve que le propriétaire de la parcelle AC 54 est intéressé par l'achat du hangar communal. Monsieur le maire rappelle que ce hangar est inoccupé et n'a pas d'utilité pour la gestion communale, l'ensemble des moyens techniques étant regroupés dans les locaux du Bourg.

Il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle AC 54 de proposer l'achat du hangar au prix de 5 000 € et d'inscrire sur la parcelle AC 54 une servitude d'installation du transformateur. Monsieur le maire rappelle que ce prix semble convenable au regard du prix d'achat du garage du diocèse sur la place de Lalley (5 000 €) avec en sus l'inscription de cette servitude sur la parcelle AC 54.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide de vendre la parcelle AC 53 où se trouve le hangar communal au propriétaire de la parcelle AC 54 au prix de 5 000 €, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

D'inscrire une servitude sur la parcelle AC 54 pour le transformateur au droit de la route et de la parcelle AC 87 ;

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

AUTORISATION DE CREER UNE PISTE POUR SORTIR DU BOIS SUR LES PARCELLES CADASTREES F 145 ET 146 SITUEES A COTTE DU FAURE APPARTENANT A LA COMMUNE DE LALLEY

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il a reçu une demande, de Monsieur Claude ODDOS, consistant à créer une piste passant dans les parcelles cadastrées F 145 et 146 situées à Cotte Faure appartenant à la commune de Lalley. Cette piste servirait à sortir du bois de son terrain enclavé, elle sera à la charge entière de Monsieur Claude ODDOS.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer pour l'autorisation à Monsieur Claude ODDOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Autorise Monsieur Claude ODDOS à créer une piste dans les parcelles cadastrées F 145 et 146 pour sortir son bois de son terrain enclavé et sera à la charge entière de Monsieur Claude ODDOS.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES PARACHUTISTES DE L'ISERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € pour leur participation à la cérémonie GAYVALLET du 3 juillet 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 1 contre :

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00 € à l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère ;

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet objet.

MISE EN VENTE DE DEUX LOTS DE BOIS

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de vendre deux lots de bois au profit d'un habitant ou des habitants de la commune.

Ces lots se décomposent de la façon suivante : un lot de 26.40 m³ vendu à 48.00 € TTC le m³ soit un total de 1 267.20 € TTC ; le second lot à 23.70 m³ vendu à 48.00 € le m³ TTC soit 1 137.60 € TTC. Ces lots sont stockés à la bergerie du Jocou.

Le maire propose de lancer un appel aux habitants de la commune pour ces deux lots, la première personne se présentant en mairie pendant les horaires d'ouverture avec le paiement au comptant sera acquéreur de l'un des lots ou les deux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide de mettre en vente les deux lots de bois selon les modalités et le prix ci-dessus :

Autorise le maire à faire un appel auprès de la population ;

Autorise le maire à signer tout document relatif à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire,
Michel PICOT**

